



L'AGRILE DU FRÊNE : SITUATION ACTUELLE

L'agrile du frêne, *Agrilus planipennis*, est un coléoptère de la famille des buprestes qui est considéré comme un important ravageur du frêne et qui provient d'Asie orientale. Il a été observé pour la première fois en Amérique du Nord en 2002. Au Canada, pour le moment, sa présence n'a été détectée que dans certaines régions de l'Ontario et du Québec. L'agrile du frêne représente une menace importante pour nos forêts, autant d'un point de vue écologique qu'économique; déjà des millions d'arbres ont succombé à l'attaque de ce ravageur en Amérique. Il est donc primordial de veiller à empêcher sa propagation. Le bulletin d'information suivant vous renseignera sur plusieurs aspects concernant l'agrile du frêne.

Situation actuelle

- Pour l'instant, l'agrile du frêne a été observé :
 - **Québec** : municipalité de Carignan.
 - **Ontario** : comtés de Lambton, Elgin, Essex, Huron, Norfolk, Middlesex et Chatham-Kent, ville de Welland, dans le comté de Niagara et les villes de Sault Sainte-Marie, Hamilton, Toronto et Ottawa et les municipalités régionales de Durham, York, Peel et Halton.
- Des zones réglementées ont été créées autour de ces foyers d'infestation (voir cartes ci-dessous).
- Des arrêtés ministériels ont été adoptés afin de contrôler le déplacement vers ou en dehors de ces zones réglementées de « matériels réglementés » :
 - **Québec** : municipalités de Carignan, mais aussi de Chambly, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathias-sur-Richelieu, de même qu'une portion de la ville de Gatineau dans la province de Québec.
 - **Ontario** : tous les comtés, villes et municipalités régionales mentionnés plus haut.
 - Le déplacement de matériel réglementé en provenance de ces zones vers des zones non réglementées est normé et tout non-respect de cette ordonnance est passible d'une amende et/ou d'une poursuite. **Même si le déplacement de matériel réglementé est permis à l'intérieur des zones réglementées, il vaut mieux éviter les déplacements sur de longues distances.**
 - Les matériels réglementés à l'égard de l'agrile du frêne comprennent le matériel de pépinière, les arbres, les billes, le bois, le bois brut de sciage, l'écorce, les copeaux de bois ou d'écorce, d'espèces appartenant au genre *Fraxinus*, et le bois de chauffage de toutes les essences.
 - Le contrôle des déplacements réglementés se fait via l'émission de certificat de circulation. Dans certains cas, la participation à un programme de conformité (D-03-08) est obligatoire (disponible sur le site Internet de l'Agence canadienne d'inspection des aliments [ACIA]).

Situation dans les pépinières

- Aucune pépinière de production ne se trouve présentement dans les zones réglementées au Québec.
- Si tel était le cas, tout arbre du genre *Fraxinus* d'une pépinière, tout comme pour un centre-jardin, ne pourrait pas bénéficier de certificat de déplacement, puisqu'il n'y a pas de moyen de s'assurer que le matériel ne contient pas d'agrile du frêne. Un arbre affecté par le ravageur peut prendre quelques années avant de présenter des symptômes d'infestation.

Retour sur les événements

- À l'été 2008, un arboriculteur fait la découverte des premiers signes d'infestations de l'agrile du frêne, à Carignan, et avise l'ACIA.
- La présence de l'insecte est officiellement constatée par l'ACIA.
- Dès lors, l'ACIA met en place des mesures d'urgence de même qu'une cellule de crise.
- Des enquêtes précises à l'intérieur d'un rayon de 5 kilomètres autour du premier site d'infestation sont exécutées; tous les frênes présents dans ce secteur sont inspectés systématiquement par des inspecteurs à pied.
- L'ACIA émet des interdictions de déplacement aux propriétaires de frênes infestés ou suspectés de l'être.
- Le rayon d'enquête s'agrandit par la suite à 16 km autour du point central, et se fait en voiture (repérage visuel).
- Quelques autres sites d'infestations sont trouvés, mais aucun n'est trouvé en dehors d'un rayon d'environ 1 kilomètre autour de l'épicentre.
- Avril 2009; l'ACIA émet l'arrêté ministériel qui réglemente le transport du matériel réglementé pour la ville de Carignan et les villes environnantes, de même qu'un 2^e arrêté pour Ottawa et Gatineau.
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a coordonné, en partenariat avec l'ACIA, la ville de Carignan et deux autres ministères provinciaux, l'abattage des arbres infestés ou suspects dans la région de Carignan : environ 85 % des frênes suspects sont abattus, toujours avec l'accord des propriétaires privés.
- À l'été 2009, des pièges olfactifs et visuels sont installés à l'intérieur de la zone par le Service canadien des forêts (SCF) à des fins de recherche.
- Été 2009 : des enquêtes biologiques sont effectuées dans le cadre normal des opérations de l'ACIA. Ces enquêtes se déroulent en dehors de la zone réglementée, soit autour de sites à hauts risques de diverses régions du Québec, telles que les haltes routières, les pépinières, les scieries, etc.
- À l'intérieur de la zone infestée, les actions de l'ACIA sont concentrées sur le suivi réglementaire et la diffusion de l'information auprès des générateurs de risques.



Afin de connaître l'information concernant la description de l'agrile du frêne ainsi que sa biologie, ses plantes hôtes, ses dommages, ses signes d'infestation, sa dispersion, etc., veuillez vous référer au site Internet de l'ACIA à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/agrpla/agrplaf.shtml>.

Pour reconnaître les symptômes d'infestation de ravageurs qui sont semblables à ceux de l'agrile, consultez le bulletin d'information du RAP suivant :

<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01pep08.pdf>

Mise en garde

Si vous suspectez la présence d'agrile du frêne dans un lieu donné, ou pour plus d'information, veuillez contacter l'Agence canadienne d'inspection des aliments au : 1 866 463-6017

Pour toute information supplémentaire, veuillez consulter le site Internet de l'ACIA au : www.inspection.gc.ca

Texte rédigé par :

Caroline Martineau, d.t.a., agronome, Conseillère en agroenvironnement, IQDHO

En collaboration avec :

Hugo Fréchette, agronome, Spécialiste Agrile du frêne int., Agence canadienne d'inspection des aliments

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

Mario Comtois, agronome, B.Sc.Biol. - Conseiller en pépinière, avertisseur

Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale

3230, rue Sicotte, bureau B-219, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2

Téléphone : 450 778-6514 - Télécopieur : 450 778-6537

Courriel : mcomtois@iqdho.com

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – pépinières ornementales – 23 juillet 2009





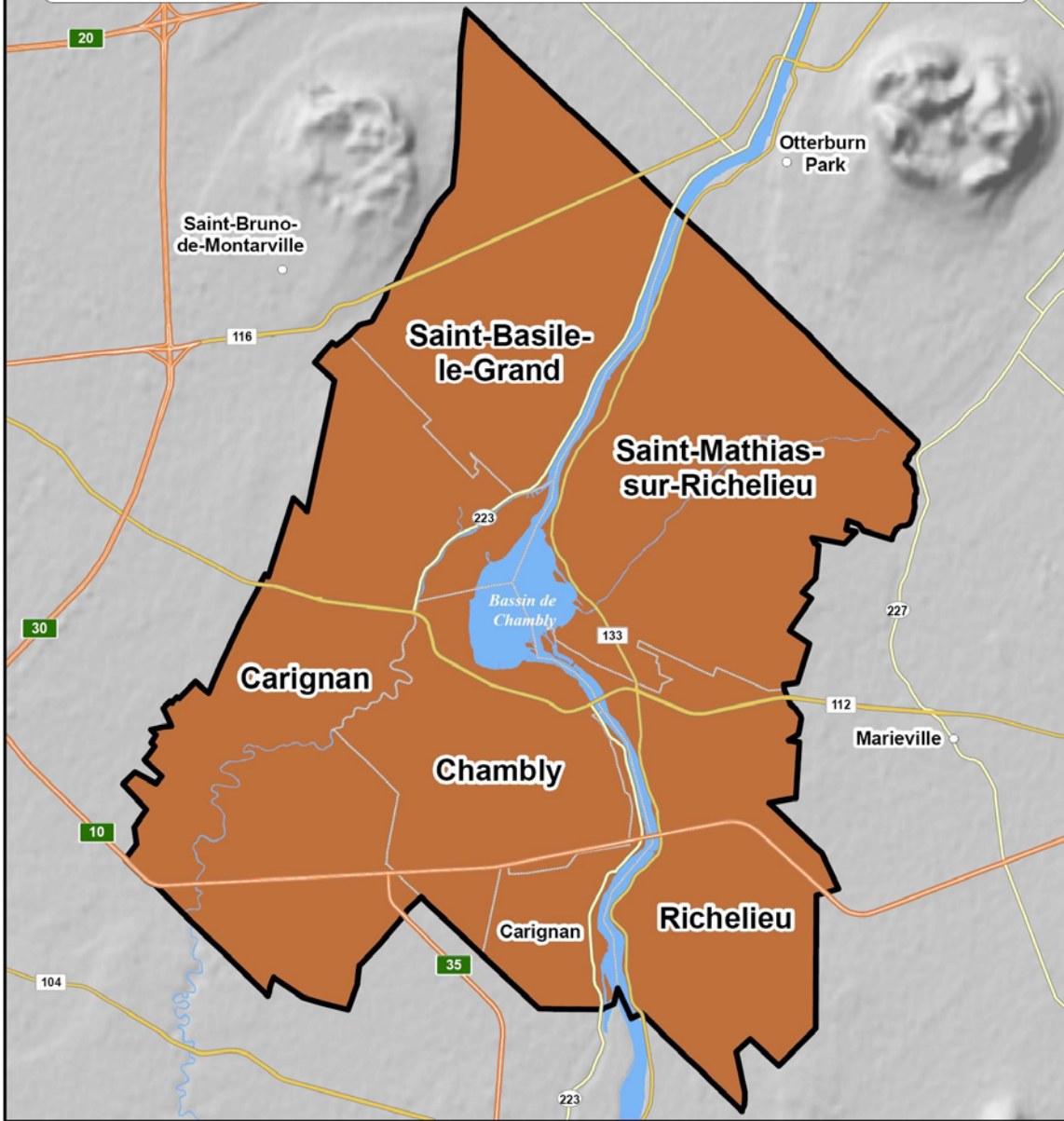
Emerald Ash Borer Regulated Area

2009


Municipalities of Carignan, Chambly, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Richelieu and Saint-Basile-le-Grand

Lieu réglementé pour l'agrile du frêne

Municipalités de Carignan, Chambly, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Richelieu et Saint-Basile-le-Grand



LEGEND | LÉGENDE

	Area Regulated by Ministerial Order		Lieu réglementé par l'arrêté ministériel
---	-------------------------------------	--	--

Produced by the Canadian Food Inspection Agency / Mapping and GIS Services, London, Ontario. / Map Projection UTM NAD 83 Zone 18.
 Produit par l'Agence canadienne d'inspection des aliments / Cartographie et services SIG, London, Ontario. / Projection cartographique UTM NAD 83 Zone 18.

Yr/An: 2009
 Mo/M: 06
 Da/J: 04

SCALE | ÉCHELLE
 1 0.5 0 1
 Kilomètres | Kilomètres
 1 0.5 0 1
 Miles | Miles



